



Association Générale
Étudiante du
Cégep du Vieux-Montréal

À toutes les associations étudiantes du Québec,
À tous les médias du Québec,

Bed-in pacifique au Vieux Montréal

Montréal, 20 février 2008

Bonjour,

Conformément au mandat d'Assemblée générale spéciale du 18 février 2008, l'Association générale étudiante du cégep du Vieux Montréal (AGECVM) a négocié avec l'ensemble de la communauté du cégep la tenue d'un « bed-in » pour la nuit du 20 au 21 février. Vous trouverez ci-joint le protocole dans sa version finale, qui sera signé par tou-te-s les représentant-e-s du collège au cours de la journée (ce mercredi 20 février 2008).

Ce protocole a été entériné par le Comité de mobilisation de l'AGECVM mardi soir, et le sera en Bureau exécutif spécial, ce soir à 18h. Il sera aussi présenté ce soir au Conseil de grève, qui aura lieu vers 19h.

Nous aimerions préciser qu'il s'agit d'un bed-in pacifique, et que plusieurs activités et ateliers se tiendront tout au cours de la soirée.

Au plaisir de vous y voir!

Salutations très profondes, militantes et distinguées

AGECVM
Contact : 514-982-0496

AGECVM, 255, ONTARIO EST, LOCAL A3.85, MONTRÉAL, QUÉBEC H2X 1X6

☎ (514) 982-3437 (2249) ☎ (514) 982-6107 🌐 AGECVM@HOTMAIL.COM

SITE WEB : WWW.CVM.QC.CA/AGECVM

**Protocole d'entente entre
L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU
CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (AGECVM) ET
LE CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL**

Ce protocole concerne la tenue d'une activité avec coucher. Cette activité s'adresse en priorité aux étudiants du CVM. Toutefois, d'autres étudiants provenant d'autres établissements pourraient participer à l'activité. Celle-ci commencera mercredi 20 février à 23h et se terminera jeudi 21 février à 6h.

L'objectif de cette activité est de tenir des ateliers pacifiques de formation, de sensibilisation et de concertation sur divers enjeux, notamment, sur ceux du système d'éducation au Québec.

Ce protocole repose sur une volonté partagée à l'effet que l'activité se déroule dans de bonnes conditions et dans le respect des obligations juridiques de toutes les parties, notamment, aux niveaux de la sécurité physique et psychologique de tous les membres de la communauté collégiale et de l'intégrité des lieux physiques. Ce protocole est basé sur une volonté de toutes les parties d'assurer des relations entre les personnes basées sur le respect, l'écoute et l'ouverture.

Il est convenu que le nombre de participant-e-s sera, au maximum, de 150. L'AGECVM s'engage à respecter la capacité maximale des salles qu'elle utilisera.

Le protocole confirme que l'AGECVM et le Cégep du Vieux Montréal conviennent de ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante de l'entente :

1. Durant l'activité, soit de 23h à 6h, les participant-e-s auront accès aux locaux suivants : le hall d'entrée, le café l'Exode, le local de l'AGECVM (3.85), les locaux 3.12, 3.14, 3.13, 3.15, 3.06, 3.95 à 3.98.
2. Les participant-e-s de cette activité seront des étudiant-e-s du Cégep du Vieux Montréal et d'autres établissements ainsi que d'autres militant-e-s.
3. Pour les nuits du 20 au 21 février :
 - 3.1 L'entrée principale, après 23h00, sera accessible pour permettre aux participants d'aller fumer. Elle sera contrôlée par le comité de sécurité de l'AGECVM. Toutefois, les représentant-e-s de la communauté ou la sécurité pourront donner leur soutien en cas de demande des représentant-e-s de l'AGECVM ou en cas de besoin.
 - 3.2 Les grilles barreront l'accès au reste du cégep à partir de 23h00.
 - 3.3 Les participant-e-s qui vont coucher au Cégep seront dénombrés par les membres du comité de sécurité de l'AGECVM prévu à la présente entente, et ce, à partir de 23h00.
 - 3.4 Les membres du comité de sécurité de l'AGECVM et les membres du Bureau exécutif de l'AGECVM veilleront à informer tous les participant-e-s de la volonté de la communauté collégiale que l'activité se déroule avec des participant-e-s non masqué-e-s.
 - 3.5 Les membres du comité de sécurité de l'AGECVM et les membres du Bureau exécutif de l'AGECVM s'assureront du caractère pacifique des participant-e-s et de leur compréhension de la nature et des objectifs de l'activité.
 - 3.6 L'AGECVM s'engage à ce que le balcon extérieur et le hall d'entrée soient libérés de tout objet avant 6h00.
 - 3.7 L'AGECVM aura accès aux matelas d'entraînement du centre sportif et sera responsable de leur retour complet et en bon état.
 - 3.8 L'AGECVM aura accès à une télévision avec lecteur DVD et VHS et sera responsable de leur retour complet et en bon état.
 - 3.9 La consommation d'alcool sera interdite.
4. La sécurité sera assurée par un comité de sécurité formé de dix étudiant-e-s de l'AGECVM, dûment identifié-e-s, comprenant au moins un membre du Bureau exécutif de l'AGECVM. Les membres du comité de sécurité seront

les premiers-ères intervenant-e-s auprès des participant-e-s. Les représentant-e-s de la communauté ou de la sécurité pourront donner leur soutien en cas de demande des représentant-e-s de l'AGECVM ou en cas de besoin.

5. L'AGECVM aura défrayé les coûts de la présence d'un-e deuxième agent-e de sécurité avant mercredi 16h.
6. L'AGECVM s'assurera de remettre dans leur état d'origine les locaux utilisés. À cette fin, elle s'engage à y faire le ménage à la fin de l'activité. Le Cégep met à sa disposition le matériel requis. À défaut de faire le ménage, l'AGECVM devra assumer les frais liés à l'entretien effectué par le personnel du collège.
7. Les différents groupes de la communauté collégiale (Syndicat des professeurs du Cégep du Vieux Montréal, Syndicat des employés et des employées du Cégep du Vieux Montréal, Syndicat professionnel des interprètes du Cégep du Vieux Montréal, Syndicat des professionnels et professionnelles du Cégep du Vieux Montréal et Association locale des cadres du Cégep du Vieux Montréal) assureront une présence constante durant l'activité à partir de 21h. À cette fin, chaque groupe s'assurera de la présence de 1 à 2 membres tout au long de l'activité. La présence des représentant-e-s de la communauté dans les locaux prévus au point 1 de la présente entente se fera en petits groupes de 2 à 4, selon les besoins. Le rôle de ces représentant-e-s sera d'accompagner et de soutenir les étudiant-e-s afin d'assurer le respect des engagements mutuels.
8. L'AGECVM se porte responsable de tout dommage matériel causé par un-e participant-e ou par les activités tenues, et ce, tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'intervention policière effectuée sans l'accord de l'AGECVM.
9. Les parties conviennent de maintenir un lien de communication continu durant l'activité. À cette fin, l'AGECVM mettra à la disposition du CVM un numéro de téléphone cellulaire d'urgence. De même, le CVM mettra à la disposition de l'AGECVM un numéro de téléphone cellulaire d'urgence.
10. L'AGECVM s'engage à travailler en collaboration avec les membres de la communauté afin de s'assurer du respect des termes du protocole.

Montréal, le 20 février 2008

Jaques Roussil
Directeur Général

François Pinet Forcier
Responsable à la mobilisation

Stépane Godbout
Directeur des services aux étudiants

Julien Nepveu-Villeneuve
Responsable aux affaires internes

Syndicat des professeurs du Cégep du Vieux Montréal

Syndicat des employés et des employées du Cégep du Vieux Montréal

Syndicat professionnel des interprètes du Cégep du Vieux Montréal

Syndicat des professionnels et professionnelles du Cégep du Vieux Montréal

Association locale des cadres du Cégep du Vieux Montréal